

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019**

Date de la convocation : 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 28 mai 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames Sandrine BARRERE, Haleh CHARABIANI, Muriel CHEVALIER, Béatrice NOUVEL Christelle PERTUZE, Josiane ROUMAGNAC, Dominique SANGAY  
Messieurs Francis DESPLAS, Jean Louis IMBERT, Xavier ISNARD, Jean-Christophe RIVIERE, Sébastien SOUM

Absents excusés : Mesdames Myriam BONNET, Blandine MARIE

Messieurs Olivier DE FILIPPIS, Georges KARSENTI, Laurent SABATER

Procuration : Blandine MARIE a donné procuration à Béatrice NOUVEL, Olivier DE FILIPPIS a donné procuration à Sébastien SOUM, Laurent SABATER a donné procuration à Muriel CHEVALIER

Secrétaire de séance : Jean-Christophe RIVIERE

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2019
3. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
4. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
5. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
6. Délibération portant sur la création d'un emploi permanent (pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
7. Délibération relative à la suppression de deux postes d'adjoints techniques territoriaux et à la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
8. Délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
9. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
10. Proposition de modification des limites d'agglomération
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Comité de jumelage Espagne »
12. Avenants au marché public de rénovation de la salle de la Musardière
13. Attribution du marché public de travaux – City-stade
14. Prescription de la révision du plan local d'urbanisme et signature d'une convention avec le Sicoval
15. Informations diverses

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Christophe RIVIERE est désigné secrétaire de séance

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme**

Madame la Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le 12 avril 2019 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

DELIBERATIONS

**DCM 01-23-2019**

**Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

▪ **Délibération**

***L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décident de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08 juillet 2019 au 08 juillet 2020 inclus.***

***Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures***

***La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade augmentée du supplément familial de traitement, le cas échéant.***

- ***Disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

***Note du secrétaire de séance : néant***

**DCM 02-23-2019**

**Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Médiathèque ;

▪ **Délibération**

***Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité :***

- ***Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Médiathèque pour une période de douze mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 (effet rétroactif) au 31 mai 2020 inclus.***

***Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures***

***La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement augmentée du supplément familial de traitement, le cas échéant.***

***Note du secrétaire de séance : néant***

**DCM 03-23-2019**

**Objet : Délibération portant sur la création d'un emploi permanent (pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 33/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ATSEM
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des ATSEM à raison de 33 heures hebdomadaires à compter du 27 août 2019.***

***Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.***

***Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.***

***Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.***

- ***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***

**Note du secrétaire de séance : néant**

**DCM 04-23-2019**

**Objet : Délibération relative à la suppression de deux postes d'adjoints techniques territoriaux et à la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°45-09 en date du 04 septembre 2007 créant le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires pour occuper la fonction d'agent technique ;

Vu la délibération en date du 03 octobre 2003 créant le poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires pour occuper la fonction d'agent technique ;

Considérant que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet***
- ***Décide de la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet***
- ***Dit que les agents affectés à ces emplois seront chargés de la fonction suivante : agents des services techniques***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***

**Note du secrétaire de séance : néant**

**DCM 05-23-2019**

**Objet : Délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet***
- ***Décide de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet***
- ***Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : agent technique des services scolaire***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***

**Note du secrétaire de séance : néant**

**DCM 06-23-2019**

**Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la

fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

▪ **Délibération**

***L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décident de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus.***  
***Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures***  
***La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade augmentée du supplément familial de traitement, le cas échéant.***
- ***Disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

***Note du secrétaire de séance : néant***

**DCM 07-23-2019**

**Objet : Proposition de modification des limites d'agglomération**

▪ **Exposé des motifs**

Vu Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2 ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;

Considérant l'urbanisation de part et d'autre de la RD 813 et notamment la création du lotissement des allées du Canal du Midi nécessitent la modification des limites d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques ;

Considérant néanmoins que Madame la Maire souhaite avoir l'avis du Conseil municipal avant de prendre un arrêté municipal permanent portant modification des limites d'agglomération ;

Considérant que Madame la Maire propose les limites suivantes :

- Côté Castanet Tolosan :
  - entrée d'agglomération : PR 30+856
  - sortie d'agglomération : PR 30+431
- Côté Pompertuzat :
  - entrée d'agglomération : PR 29+298
  - sortie d'agglomération : PR 29+296

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Emet un avis favorable au projet d'arrêté permanent du maire portant modification des limites d'agglomération***

**DCM 08-23-2019**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Comité de jumelage Espagne »**

***Madame Muriel CHEVALIER ayant un intérêt dans cette association ne participe pas au vote et se retire***

▪ **Exposé des motifs**

Vu la demande de subvention de l'Association « Comité de jumelage Espagne » ;

Considérant l'intérêt public local de l'association ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ***Décident d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ à l'association « Comité de jumelage Espagne »***
- ***De procéder à la modification budgétaire suivante :***
  - ***Article 6574 : + 150 €***
  - ***Article 022 : -150 €***

***Note du secrétaire de séance : néant***

**DCM 09-23-2019****Objet : Avenants au marché public de la rénovation de la salle de la Musardière**

- **Exposé des motifs**

Vu la délibération n°04-16-2018 du 31 août 2018 attribuant les lots dans le cadre du marché public relatif à la rénovation de la Musardière comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT (BASE + OPTIONS)
N° 1	THOMAS & DANIZAN	<b>105 880.00 €</b>
N° 2	3 DECO MIROITERIE	<b>22 148.60 €</b>
N° 3	PB ENTREPRISE	<b>16 645.36 €</b>
N° 4	CGEM	<b>10 061.89 €</b>
N° 5	JEAN LATOUR	<b>24 822.13 €</b>
N° 6	JMP CHAUFFAGE	<b>32 153.39 €</b>
N° 7	ETCHART ENERGIES	<b>27 458.08 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>239 169.45 €</b>

Considérant que certaines prestations ont dû être modifiées pour être adaptées au projet et que par conséquent, des prix ont été modifiés et des prestations ont été ajoutées ou retirées

- **Délibération**

Le Conseil Municipal décide, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***D'accepter les avenants suivants :***

**Avenants en plus-value :****Lot n°1 – Thomas et Danizan**

**Motif : plus-value remplacement des descentes d'eau pluviale : + 536,25 €HT et plus-value pose de bordure type T2 : 525,00 €HT**

Montant du marché initial €HT	105 880,00
Montant avenant n°1 €HT	+ 1061,25
Nouveau montant du marché €HT	106 941,25
TVA au taux de 20%	21 388,25
Nouveau montant du marché €TTC	128 329,50

**Lot n°3 – PB Entreprise**

**Motif : plus-value remplacement de dalles de faux-plafond dans la partie conservée : + 321,11 €HT**

Montant du marché initial €HT	16 645,36
Montant avenant n°1 €HT	+ 321,11
Nouveau montant du marché €HT	16 966,47
TVA au taux de 20%	3 393,29
Nouveau montant du marché €TTC	20 359,76

**Lot n°4 – CGEM****Motif : plus-value fourniture et pose de banquettes pour habillage réseaux : + 518,96 €HT**

Montant du marché initial €HT	10 061,89
Montant avenant n°1 €HT	+ 518,96
Nouveau montant du marché €HT	10580,85
TVA au taux de 20%	2 116,17
Nouveau montant du marché €TTC	12 697,02

**Lot n°6 – JPM Chauffage****Motif : plus-value modification réseaux : + 269,81 €HT**

Montant du marché initial €HT	32 153,39
Montant avenant n°1 €HT	+ 269,81
Nouveau montant du marché €HT	32 423,20
TVA au taux de 20%	6 484,64
Nouveau montant du marché €TTC	38 907,84

**Avenants en moins-value :****Lot n°2 – 3 DECO****Motif : moins-value suppression porte métallique : - 1531,00 €HT et plus-value remplacement fenêtre : + 1 011,50 €HT**

Montant du marché initial €HT	22 148,60
Montant avenant n°1 €HT	-519,50
Nouveau montant du marché €HT	21 629,10
TVA au taux de 20%	4 325,82
Nouveau montant du marché €TTC	25 954,92

**Lot n°5 – Latour****Motif : moins-value suppression grenailage : - 1034,00 €HT et plus-value peinture plafond et peinture sur mur extérieur : + 582,00 €HT**

Montant du marché initial €HT	24 822,13
Montant avenant n°1 €HT	-452,00
Nouveau montant du marché €HT	24 370,13
TVA au taux de 20%	4 874,03
Nouveau montant du marché €TTC	29 244,16

➤ **De modifier le budget comme suit :**

- **Article 21318 opération 12 : + 1500 €**
- **Article 2181 opération 13 : -1500 €**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et tout document s'y rapportant.****Note du secrétaire de séance : néant**

**DCM 10-23-2019****Objet : Prescription de la révision du plan local d'urbanisme**

- **Exposé des motifs**

Vu la loi N°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) ;

Vu la loi N°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme ;

Madame la Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 février 2018. Elle indique en effet qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Elle précise les objectifs motivant la révision du P.L.U. :

- Adapter les orientations et dispositions du PLU à la réglementation en vigueur.
- Faire évoluer le document pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales de la commune
- Définir un projet d'aménagement permettant de relier les quartiers du haut aux quartiers du bas de la commune en contribuant à la sécurisation de la traversée de l'axe de la route départementale 813
- Définir un projet garant de l'équilibre entre intensification urbaine et consommation d'espaces agricoles et naturels
- Accompagner l'intensification urbaine tout en garantissant un maintien du cadre de vie
- Favoriser l'émergence et le développement d'équipements en partie basse de Pechabou
- Mettre en place les outils permettant de préserver le patrimoine naturel de la commune
- Intégrer les préoccupations environnementales Climat-Air-Energie dans le projet d'aménagement

Considérant que la révision du P.L.U. présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, suivants les objectifs décrits ci-dessus, qui porte sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme
- Décident de lancer la concertation préalable prévue par l'article L 103-3 et suivants du code de l'urbanisme pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du P.L.U. Le bilan de la concertation sera présenté par Madame la Maire au Conseil Municipal qui en délibérera. Le projet de P.L.U. est alors arrêté par délibération du Conseil Municipal.
- Précisent que les modalités de cette concertation seront les suivantes :
  - Deux réunions publiques (une avant le PADD et une avant l'arrêt du PLU)
  - Information et communication par le site de la commune et le journal municipal au moment des grandes étapes de l'élaboration du document
  - Mise à disposition d'un registre de propositions
- Disent qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de révision
- Précisent que conformément à l'article L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :
  - Monsieur le Préfet et les services de l'État
  - Madame la Présidente du Conseil Régional Midi Pyrénées
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Communs de l'Agglomération Toulousaine (S.M.T.C.)
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.)



- Disent que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après :
  - Communes limitrophes
- Précisent que les services de l'État seront associés à l'élaboration de la révision du PLU en application de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme
- Disent que, conformément aux dispositions des article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques autres que l'État et y compris les EPCI compétents voisins et les communes voisines, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par Décret en Conseil d'État ainsi que les association de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement et les communes limitrophes, seront consultées à chaque fois qu'elles en feront la demande pendant toute la durée de la révision
- Disent que Madame la Maire peut recevoir l'avis de tous organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements
- Sollicitent de l'État conformément au Décret 83-1122 du 22/12/1983 et à l'article L132-15 du code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études si nécessaires à la révision du P.L.U.
- Disent que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de la commune
- Disent que le service Urbanisme du Sicoval sera sollicité pour mener les études nécessaires à l'élaboration du PLU.
- Autorisent Madame la Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- Précisent que conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriale. Cette dernière sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

**Note du secrétaire de séance : néant**

**La question relative à l'attribution du marché public de construction du city-stade est ajournée.**

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance  
Muriel CHEVALIER